

Code de déontologie des fournisseurs

Depuis 1920, nous faisons tout chez Snap-on pour servir au mieux nos clients, nos associés, nos investisseurs, nos franchisés, nos fournisseurs, ainsi que les collectivités où nous exerçons nos activités. Guidés par nos convictions et nos valeurs fondamentales, qui sont exposées dans notre déclaration « Ce que nous sommes », nous appliquons à nos fournisseurs, partout dans le monde, nos engagements d'intégrité et de responsabilité citoyenne. Les fournisseurs de Snap-on sont tenus de respecter le présent Code de déontologie des fournisseurs lorsqu'ils assurent des services pour Snap-on ou liés à Snap-on.

1. Il est demandé aux fournisseurs et aux sous-traitants de protéger le lieu de travail de leurs employés, de respecter les normes de santé et de sécurité au travail, les droits de la personne et l'environnement de leurs employés. Nous invitons nos fournisseurs à respecter la loi et à se conformer à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail dans les pays où ils exercent leurs activités.
2. Les fournisseurs et les sous-traitants ne doivent se livrer à aucune forme de trafic d'êtres humains, que ce soit par la force, la tromperie ou la coercition, ni à aucune forme de servitude involontaire ou d'esclavage ni se livrer à aucune forme de trafic sexuel ou à l'achat de services sexuels à des fins commerciales.
3. Les fournisseurs et les sous-traitants ne doivent ni avoir recours au travail des enfants ni l'encourager; ils doivent se conformer à toutes les lois locales en vigueur concernant le travail des enfants, et ils ne doivent employer que des ouvriers qui ont l'âge légal minimum requis pour travailler selon la loi du pays concerné.
4. Les fournisseurs et les sous-traitants ne doivent ni avoir recours à l'utilisation du travail forcé ou involontaire ni l'encourager, y compris : a) par l'usage de menaces de préjudices graves ou de contrainte physique contre toute personne ; b) par le recours à tout stratagème, tout plan ou toute manœuvre visant à faire croire à une personne que, si elle ne fournit pas le travail ou les services en question, elle ou une autre personne subira un préjudice grave ou une contrainte physique ; ou c) par le recours abusif ou la menace de recours abusif à la procédure ou aux voies de droit.
5. Les fournisseurs et les sous-traitants ne doivent pas détruire, dissimuler ou confisquer les documents d'identité ou d'immigration d'un(e) employé(e) tels que le passeport ou le permis de conduire ni lui refuser l'accès à ces documents.
6. Durant le processus de recrutement des employés, d'offre d'emploi ou d'engagement, les fournisseurs et les sous-traitants ne doivent pas recourir à des pratiques trompeuses ou frauduleuses. Dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent communiquer aux employés, dans un format et une langue accessibles, les informations de base relatives aux conditions essentielles de travail et d'emploi, y compris les salaires et avantages sociaux, les heures de travail, le lieu de travail, les conditions de vie et de logement et les frais connexes (si ces prestations sont fournies ou organisées par Snap-on ou ses agents), ainsi que des informations sur tout coût majeur à la charge de l'employé(e), et, le cas échéant, sur la nature dangereuse du travail. Si la loi ou le contrat l'exige, les fournisseurs doivent fournir un contrat de travail, une convention de recrutement ou tout autre document de travail exigé formulé par écrit dans une langue que l'employé comprend.
7. Les fournisseurs et les sous-traitants ne doivent pas facturer aux employés des frais de recrutement et ne doivent pas faire appel à des recruteurs qui ne respectent pas le droit du travail local du pays dans lequel le recrutement a lieu.
8. Dans le cas d'employés n'ayant pas la nationalité du pays dans lequel ils travaillent et qu'on a fait venir aux fins de travailler pour le gouvernement américain, les fournisseurs et les sous-traitants assureront le voyage de retour au pays d'origine de l'employé(e) à l'expiration du contrat de travail ou assumeront le coût du voyage de retour. Les fournisseurs doivent respecter les clauses du règlement FAR (*Federal Acquisition Regulation*) applicable, y compris les clauses 52.222-50 et 52.222-56.

9. Les fournisseurs et les sous-traitants doivent se conformer à tout moment aux lois, règles, règlements, ordonnances, décisions judiciaires, décrets, conventions et règlements des institutions financières internationales applicables à Snap-on ou au fournisseur en ce qui concerne l'utilisation de l'esclavage, du travail forcé, involontaire ou contraint, du travail des enfants, de la traite des personnes ou du trafic sexuel (Esclavage moderne), y compris, mais sans s'y limiter, la loi californienne sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement, la loi britannique sur l'esclavage moderne, les exigences des règlements fédéraux des États-Unis sur les acquisitions 52.222-50 et 52.222-56, la loi australienne sur l'esclavage moderne de 2018 (Nouvelle-Galles-du-Sud, Australie), la loi australienne sur l'esclavage moderne de 2018 (Commonwealth d'Australie), la loi norvégienne sur la transparence (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022) et la directive européenne 2011/36/UE relative à la lutte contre la traite des êtres humains (les **Lois relatives à la lutte contre la traite des personnes et à l'esclavage moderne**). Les fournisseurs ne doivent pas commettre ou omettre de commettre un acte qui amènera Snap-on à enfreindre les Lois relatives à la lutte contre la traite des personnes et à l'esclavage moderne, y compris, mais sans s'y limiter, se livrer au recrutement, au transport, au transfert, à l'hébergement ou à l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force, à la contrainte, par enlèvement ou fraude à des fins d'exploitation ou de travail forcé.
10. Les fournisseurs et les sous-traitants doivent mettre en œuvre toutes les mesures adéquates pour empêcher, limiter et remédier aux risques d'esclavage moderne, de traite des personnes et d'atteinte aux droits de la personne susceptibles de survenir dans le cadre de leurs activités et au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des politiques et des obligations adéquates, des processus de diligence raisonnable, des processus de réparation et de signalement et des formations portant sur l'Esclavage moderne et les droits de la personne
11. Les fournisseurs et les sous-traitants doivent se conformer en toutes circonstances aux lois et instruments liés aux droits de la personne et ne doivent pas commettre ou omettre de commettre tout acte qui conduirait Snap-on à enfreindre les lois et instruments liés aux droits de la personne. Les fournisseurs doivent éviter de causer ou de contribuer à tout préjudice aux droits de la personne des employés et des contractuels.
12. Snap-on apprécie la diversité de son personnel et encourage la reconnaissance des différentes valeurs culturelles de ses composantes. Nous attendons des fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois locales en vigueur limitant la discrimination à l'embauche et réglementant les pratiques liées à l'emploi dans l'entreprise pour quelque raison que ce soit, y compris la race, l'ethnicité, la religion, la couleur de la peau, l'origine nationale, le sexe, l'âge, le handicap physique ou mental, le statut d'ancien combattant, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.
13. Les fournisseurs et les sous-traitants doivent traiter leurs employés avec dignité et respect; ils ne doivent permettre ou tolérer aucune forme de harcèlement, et ils doivent se conformer à l'ensemble des lois locales en vigueur.
14. Les fournisseurs et les sous-traitants doivent appliquer les salaires, les avantages sociaux et les horaires de travail qu'imposent les lois sociales du pays.
15. Les fournisseurs et les sous-traitants sont tenus de fournir à leurs employés la liberté de rejoindre les associations de leur choix ainsi que la liberté de négociation collective là où la loi confère ces droits.
16. Les fournisseurs et les sous-traitants qui mettent des logements à la disposition de leurs employés doivent également veiller à la sûreté et à l'hygiène de ces logements. Les logements mis à disposition par le fournisseur doivent être conformes aux normes d'habitation et de sécurité en vigueur dans le pays d'accueil.
17. Les fournisseurs et les sous-traitants ne doivent proposer ou accorder à un collaborateur de Snap-on, quel qu'il soit, aucun(e) règlement, commission, prêt, service ou cadeau comme condition de la conclusion d'une affaire avec Snap-on ou en conséquence d'une affaire conclue. La politique de Snap-on n'interdit pas les cadeaux d'une valeur symbolique (inférieure à 50 \$). Les invitations à des repas d'affaires normaux et à des spectacles (par exemple, les invitations à des événements sportifs ou culturels), ainsi que les dépenses similaires et habituelles raisonnables destinées à favoriser les relations d'affaires en général sont acceptables, même si leur valeur dépasse 50 \$, à condition que le collaborateur soit accompagné par son hôte. Les fournisseurs sont invités à signaler toute sollicitation potentielle de pot-de-vin de la part de tout collaborateur de Snap-on en téléphonant à notre service d'assistance téléphonique en matière d'éthique (1-866- 468- 6657) ou en écrivant

au Vice-président, au Directeur juridique et au Secrétaire au : 2801 – 80th Street, Kenosha, WI USA 53143.

18. Les fournisseurs et les sous-traitants doivent respecter l'ensemble des traités, accords, lois et règlements en vigueur régissant la protection, l'utilisation et la divulgation de la propriété intellectuelle et des informations commerciales exclusives, confidentielles et personnelles. Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des autres lois et règlements nationaux et internationaux en vigueur.
19. Les fournisseurs ayant recours à des sous-traitants pour la fourniture de biens et de services à Snap-on doivent veiller à ce que ces sous-traitants se conforment également au présent Code. Les fournisseurs sont tenus de prendre des mesures pour s'assurer que leurs sous-traitants adhèrent aux obligations exposées dans le présent Code.
20. Les fournisseurs et les sous-traitants sont invités à utiliser les systèmes de gestion appropriés (par ex., ISO, etc.) pour répondre aux exigences de qualité et de sécurité des produits en vigueur de Snap-on.
21. Les fournisseurs et les sous-traitants disposeront de politiques et procédures en place conçues pour : (i) assurer l'utilisation efficace des ressources naturelles (air, eau, gaz naturel et électricité) et réduire leur utilisation dans la mesure du possible; (ii) réduire les déchets; et (iii) limiter les émissions dans l'air, l'eau et le sol.
22. Les fournisseurs et les sous-traitants doivent se conformer à toutes les lois et réglementations commerciales nationales et internationales en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, aux lois antitrust, aux mesures de réglementation commerciale et aux régimes de sanctions.
23. Les fournisseurs et les sous-traitants doivent respecter la vie privée et les informations confidentielles de leurs employés et partenaires commerciaux et protéger les données et la propriété intellectuelle contre toute utilisation abusive.

Les fournisseurs doivent périodiquement certifier : a) avoir lu et compris la politique de Snap-on en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains et l'esclavage ainsi que le présent Code ; b) respecter la politique de Snap-on en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains et l'esclavage ainsi que le présent Code et toutes les lois et normes de travail applicables dans le(s) pays dans le(s)quel(s) ils font des affaires.

Les fournisseurs sont également invités à prendre connaissance du Code de déontologie et d'éthique de Snap-on Incorporated au lien suivant : <https://www.snapon.com/EN/Investors/Corporate-Governance/Code-of-Business-Conduct--Ethics>.

Snap-on se réserve le droit de vérifier le respect du présent Code par le fournisseur au moyen d'enquêtes sur les fournisseurs, de certifications, de demandes d'information d'ordre général ainsi que par tout autre moyen jugé nécessaire par Snap-on. Les fournisseurs sont tenus d'aviser Snap-on (AntiHumanTrafficking@snapon.com) dès que possible après avoir constaté toute violation, avérée ou présumée, du présent Code. En cas de violation du présent Code, Snap-on demandera au fournisseur de prendre promptement des mesures pour remédier à la violation du Code et pour mettre en œuvre des plans d'action clairs et fiables pour assurer la conformité avec le présent Code. Bien que Snap-on s'engage à collaborer avec les fournisseurs afin d'améliorer les conditions sur le lieu de travail, nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation, sans responsabilité de la part de Snap-on, avec les fournisseurs qui violent le présent Code ou qui refusent de remédier à leurs lacunes ou qui ne fournissent pas à Snap-on les résultats des enquêtes demandées et les certifications requises. Un renvoi aux autorités compétentes peut être envisagé en cas de violation de certaines lois pénales.

Le présent Code de déontologie des fournisseurs, qui peut être consulté sur <https://www.snapon.com/EN/Suppliers/Supplier-Code-of-Conduct>, s'applique à toutes les sociétés de Snap-on à travers le monde.

Qui nous sommes

Mission

Le fournisseur de productivité que les gens préfèrent à travers le monde

CONVICTIONS

Nos croyons fermement dans les vertus de :

la sécurité,
la qualité,
la considération du client,
l'innovation,
l'amélioration continue et rapide.

VALEURS

Notre comportement détermine notre succès :

nous sommes intègres ;
nous sommes transparents ;
nous respectons les personnes ;
nous privilégions le travail en équipe ;
nous pratiquons l'écoute.

OBJECTIF

Être reconnu comme le meilleur choix :

en tant que marques,
en tant qu'employeur,
en tant que partenaire commercial,
en tant que partenaire industriel,
en tant qu'investissement.